

Maison du Thouarsais

Office de Tourisme

www.tourisme-pays-thouarsais.fr

HÔTELS MEUBLÉS CAMPINGS
GÎTES THOUARSAIS
THOUARS CHAMBRES D'HÔTES
HEBERGEMENTS TOURISME

LA TAXE DE SÉJOUR

en Pays Thouarsais



Maison du Thouarsais

Office de Tourisme

www.tourisme-pays-thouarsais.fr

32 place Saint-Médard - 79100 THOUARS

Tél. 05.49.66.17.65 / accueil2@tourisme-pays-thouarsais.fr

LA TAXE DE SÉJOUR

Mode d'emploi pour les logeurs

Pourquoi une taxe de séjour ?

La taxe de séjour a été mise en place pour **développer le tourisme local**. Elle permet de créer et de proposer à la clientèle de nouveaux services de qualité et ainsi voir la fréquentation touristique du territoire augmenter.

Rappel

La taxe de séjour est mise en place sur le Thouarsais depuis 2006, elle est non assujettie à la TVA et doit apparaître sur la facture de vos clients.

Cette taxe est **OBLIGATOIRE**. **Elle est payée par chaque touriste** passant au moins une nuit à titre onéreux dans votre hébergement. Elle est collectée par les hébergeurs du 1^{er} janvier au 31 décembre et reversée à la Maison du Thouarsais - Office de Tourisme.

Qui est exonéré de taxe de séjour ?

Le régime des exonérations obligatoires a été revu en 2015 et limité aux 4 cas suivants :

- Tous les mineurs (-18 ans) ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur la Communauté de Communes du Thouarsais ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- Les habitants de la Communauté de Communes du Thouarsais.

Le reversement

• Quand ?

Vous devez effectuer 3 versements dans l'année :

- **1^{ère} période** : taxe collectée du 1^{er} janvier au 31 mai (**date limite de paiement : 20 juin**) ;
- **2^{ème} période** : taxe collectée du 1^{er} juin au 30 septembre (**date limite de paiement : 20 octobre**) ;
- **3^{ème} période** : taxe collectée du 1^{er} octobre au 31 décembre (**date limite de paiement le 20 janvier**).

La Maison du Thouarsais - Office de Tourisme vous informera de la date d'échéance pour chaque période et vous joindra les documents nécessaires pour la restitution de la taxe de séjour (registre du loueur et état récapitulatif). Entre chaque date de paiement, vous devrez conserver les sommes collectées.

• Comment ?

Vous restituez la somme encaissée au titre de la taxe de séjour en joignant le registre du logeur et l'état récapitulatif signé.









Le registre du loueur doit comporter la date d'arrivée, la date de départ, la provenance, le profil de la clientèle, le nombre de nuitées, le nombre de personnes taxées, le nombre de personnes exonérées, le motif de l'exonération, le montant total de la taxe de séjour collectée correspondant.

• Où ?

La taxe de séjour doit être payée, aux échéances prévues, **par chèque (un chèque global pour l'ensemble de la période) à l'ordre du Trésor public**, dans les locaux de la Maison du Thouarsais - Office de Tourisme - 32 place Saint Médard - 79100 THOUARS.

Tarification

Quels tarifs appliquer dans votre hébergement ?

Catégories des hébergements	Tarifs 2018
 Hébergements ****,  , (Hôtels, chambres d'hôtes, meublés de tourisme...)	1,20€
 Hébergements ***,  , (Hôtels, chambres d'hôtes, meublés de tourisme...)	0,85€
 Hébergements **,  , (Hôtels, chambres d'hôtes, meublés de tourisme, résidences de tourisme, villages vacances...)	0,70€
 Hébergements *,  , (Hôtels, chambres d'hôtes, meublés de tourisme, résidences de tourisme, villages vacances...)	0,60€
Hébergements sans classement ou label	0,50€
Hébergements de plein air *** ou plus (terrains de camping...)	0,40€
Hébergements de plein air ** ou moins (terrains de camping, aires naturelles de camping...)	0,20€

Ces tarifs s'appliquent par personne et par nuit.

Vos obligations ?

En qualité d'hébergeur, vous êtes tenu d'afficher les tarifs de la taxe de séjour dans vos locaux.

Une question, un complément d'information ?

Sandrine RARD, Conseillère en séjour, se tient à votre disposition pour répondre à vos questions. Prenez rendez-vous au 05.49.66.17.65.

Infos pratiques

La Maison du Thouarsais - Office de Tourisme est ouverte :

* D'Octobre à Mars :

Mardi et mercredi de 10h à 12h et de 14h à 18h

Jeudi de 14h à 18h

Vendredi de 10h à 12h30 et de 14h à 18h

* En Avril, Mai, Juin et Septembre:

Lundi de 14h à 18h

Du mardi au vendredi de 10h à 12h et de 14h à 18h,

Le samedi de 14h à 18h

* En Juillet et Août :

Du Lundi au samedi de 10h à 12h et de 14h30 à 18h30

Le dimanche et jours fériés de 14h30 à 17h30

Votre contact

Sandrine RARD, Conseillère en séjour

05.49.66.17.65 - accueil2@tourisme-pays-thouarsais.fr

Maison du Thouarsais - Office de Tourisme

32 place Saint Médard

79100 THOUARS

05.49.66.17.65 - www.tourisme-pays-thouarsais.fr

Maison du Thouarsais

Office de Tourisme

www.tourisme-pays-thouarsais.fr

Notre adresse...

Maison du Thouarsais
Office de Tourisme
www.tourisme-pays-thouarsais.fr

32 place St Médard - 79100 Thouars
Tél. 05 49 66 17 65
accueil2@tourisme-pays-thouarsais.fr

Retrouvez-nous sur :



Les informations de ce document ont été mises à jour le 04/07/2018.